

## Règlement 2023 - label des acteurs éco-responsables

*Dans le cadre de son plan d'actions « Oléron 2035 » et de son engagement pour la transition écologique et sociale, et notamment du programme Oléron Zéro Déchet, du Contrat Local de Santé et du projet Territoire à Énergie Positive, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a pour ambition de faire du territoire oléronais une référence en matière de transition écologique et sociale.*

*Afin que tous les acteurs économiques du territoire oléronais puissent s'engager dans ce projet, la collectivité a développé un label de valorisation des pratiques éco-responsables des acteurs locaux, le label « acteurs éco-responsable » de l'île d'Oléron.*

*Trois niveaux d'engagement selon les actions mises en place par l'acteur économique candidat sont proposés aux établissements : concerné \*, engagé \*\* et exemplaire \*\*\*. Par cette distinction locale, au travers de soixante-sept actions, six thématiques transversales sont abordées pour encourager au mieux l'éco-responsabilité : mobilité, biodiversité, économie circulaire, énergie, accessibilité et emploi & compétences.*

*Grâce à ce label, la communauté de communes de l'île d'Oléron et ses partenaires pourront ainsi faire connaître les engagements locaux auprès du grand public et au-delà du territoire.*

*Pour un label neutre et objectif, les acteurs sont certifiés par un organisme de certification externe, neutre et indépendant. Ces audits sont financés par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron (CdC IO).*

### > Article 1 :

#### **Objet et principe du label**

La communauté de communes de l'île d'Oléron a décidé de mettre en place un label dont le but est de valoriser les actions des acteurs économiques du territoire en matière de transition écologique et sociale. Les établissements labellisés pourront bénéficier d'un accompagnement de conseil technique gratuit pour la réalisation de nouvelles actions, dans la perspective d'une démarche d'amélioration continue.

Par ailleurs, ce label a pour objectif de faciliter l'identification de ces acteurs économiques engagés afin de leur apporter une meilleure visibilité auprès de la population.

### > Article 2 :

#### **Valeurs et philosophie du label**

Les valeurs portées par le label « éco-responsable » doivent être communes et partagées par l'ensemble des établissements qui candidatent au dispositif pour en bâtir un socle commun. Le respect de l'environnement, les fondements de la transition écologique et sociale, la lutte contre le changement climatique, l'accessibilité des personnes en situation de handicap et se donner les moyens d'agir à son

niveau, tels sont les engagements prônés par ce label. Toute entreprise qui candidate à ce label se doit de se retrouver dans ces valeurs.

**> Article 3 :**

**Acteurs économiques éligibles au label**

Tout type d'acteur économique est éligible au label, quel que soit son statut (association, établissement public, statut privé type SARL ou auto-entrepreneur), son domaine d'activité, son nombre de salarié ou son emplacement sur l'île. Dès lors que l'établissement a une activité reconnue sur le territoire de l'île d'Oléron, celui-ci est éligible au dispositif.

**> Article 4 :**

**Évaluation du potentiel**

L'ensemble des actions pouvant être réalisées par le candidat sont étudiées au regard de leur potentiel. En effet, pour des raisons de domaine d'activité, des raisons géographiques ou d'autres contraintes spécifiques... certaines actions peuvent ne pas s'appliquer à un établissement candidat. Ce potentiel est défini à la suite du 1<sup>er</sup> rendez-vous dit de « pré-audit » entre le candidat au label et la CdC et est confirmé lors de l'audit avec l'organisme de certification externe. Il est demandé une justification des contraintes incompressibles qui justifieraient le classement « Hors potentiel » d'une action.

**> Article 5 :**

**Catégorisation des structures**

Si tous les acteurs économiques du territoire sont éligibles au label, le niveau d'exigence demandé pourra s'adapter en fonction de la taille de l'entreprise (effectif) ou de son appartenance à un groupe/une franchise, selon la répartition décrite ci-dessous, appliquée au regard du potentiel de l'établissement candidat :

	<b>Catégorie des « très petites structures » 2 ETP ou moins</b>	<b>Catégorie des « petites structures » Entre 3 et 10 ETP</b>	<b>Catégorie des « moyennes structures » Entre 11 et 50 ETP</b>	<b>Catégorie des « grandes structures » : + de 50 ETP ou entreprise appartenant à un groupe et/ou franchisée</b>
<b>Acteur concerné *</b>	10% des actions en potentiel en abordant au moins 2 thématiques	15% des actions en potentiel en abordant au moins 3 thématiques	20% des actions en potentiel en abordant au moins 4 thématiques	Toutes les actions * et 20% des actions 2* en potentiel sur l'ensemble des thématiques
<b>Acteur engagé **</b>	25% des actions en potentiel (dont au moins 3 de niveau **) en abordant au moins 4 thématiques	30% des actions en potentiel (dont au moins 4 de niveau **) en abordant au moins 4 thématiques	40% des actions en potentiel (dont au moins 6 de niveau **) en abordant au moins 5 thématiques	Toutes les actions * et 80% des actions ** en potentiel sur l'ensemble des thématiques
<b>Acteur exemplaire ***</b>	50% des actions en potentiel (dont au moins 3 de niveau ***) en abordant toutes les thématiques	60% des actions en potentiel (dont au moins 4 de niveau ***) en abordant toutes les thématiques	70% des actions en potentiel (dont au moins 5 de niveau ***) en abordant toutes les thématiques	Toutes les actions *, ** et 60 % des actions *** en potentiel sur l'ensemble des thématiques

**> Article 6 :**

**Prérequis obligatoires**

Les candidats au label doivent impérativement être en règle de leurs obligations fiscales et sociales. Le candidat doit posséder un établissement sur le territoire de l'île d'Oléron, celui-ci ne pouvant être un siège sans activité. Le label est octroyé uniquement pour le ou les établissements qui sont implantés sur l'île d'Oléron et ne peut en aucun cas être attribué pour les autres structures du groupe.

**> Article 7 :**

**Le dossier de candidature**

Un dossier de candidature est à remplir par chaque candidat ayant manifesté son intérêt pour le label. La labellisation des candidats se fera sur la foi de cette fiche de candidature renseignée, complète, réalisée par le candidat et aidé par les agents de la communauté de communes de l'île d'Oléron.

**> Article 8 :**

**Processus de labellisation**

Une convention signée entre le candidat et la CdC IO permettra de s'engager mutuellement sur le processus de labellisation et sur le niveau d'engagement souhaité.

Le dossier de candidature et le projet de convention sont complétés conjointement par le candidat et la CdC IO.

Sur la base de cette fiche et des éléments mis à disposition, un organisme de certification procédera au contrôle des justificatifs pour la labellisation. Sous une dizaine de jours, les résultats d'audits seront transmis à la CdC.

Un comité technique composé d'agents et d'élus de la CdC se réunira à la réception de ces audits pour valider la labellisation octroyée par l'organisme de certification au regard du respect du présent règlement.

À l'issue de ce processus, un niveau de labellisation sera octroyé : concerné, engagé ou exemplaire.

**> Article 9 :**

**La démarche d'amélioration continue**

L'objectif de la CdC IO explicité dans l'article 1, se complète d'une volonté d'accompagner les entreprises labellisées dans une démarche d'amélioration continue et de suivi à moyen terme.

En effet, l'obtention du label permettra aux entreprises labellisées d'avoir accès à un accompagnement qui pourra prendre la forme de prescriptions techniques, de diagnostics, d'aides à la réalisation d'actions.

**> Article 10 :**

**Durée de validité du Label**

Le label est valable 3 ans. Le candidat labellisé s'engage à ne plus apposer le label au-delà de cette période de validité si un nouvel audit n'a pas été effectué afin de renouveler sa labellisation.

**> Article 11 :**

**Intégration du Label dans la communication des acteurs économiques**

Les acteurs économiques labellisés pourront utiliser le logo du label sur tous leurs documents et leurs communications en respectant la charte graphique.

Il est cependant de leur responsabilité de ne pas dégrader l'image du label en l'apposant ou en l'associant à des actions contraires à son esprit et à son image.

**> Article 12 :**

**Allégation trompeuse de la labellisation**

Tout établissement qui se prévaut du label sans avoir fait acte de candidature et sans avoir été sélectionné par l'organisme de labellisation ou toute structure qui utilise le logo du label sans y avoir été explicitement autorisé, se rend coupable d'allégation trompeuse ce qui constitue une pratique commerciale condamnable. Cette utilisation frauduleuse peut être sanctionnée par deux ans de prison et 300 000 € d'amende (article L.121-6 du Code de la consommation).

**> Article 13 :**

**Engagements du labellisé**

Le candidat labellisé s'engage à utiliser le logo valorisant son engagement sur ses vitrines physiques ou numériques et sur ses communications. L'établissement s'engage par ailleurs à valoriser la démarche de labellisation dans laquelle il est engagé auprès de ses clients ou visiteurs, mais également d'impliquer et sensibiliser les salariés dans la démarche.

**> Article 14 :**

**Engagements de la CdC IO**

La CdC IO s'engage à vérifier les critères permettant la labellisation des entreprises candidates et à sélectionner les établissements sur des critères probants. Pour ce faire, la CdC IO mandatera une entreprise de certification externe permettant de réaliser des campagnes d'audits de manière neutre et indépendante.

**La CdC IO se réserve le droit de ne pas labelliser ou de retirer le label sans avis motivé à un établissement qui ne satisferait pas ou plus les principes et les engagements respectifs établis dans le cadre de ce règlement (notamment en référence à l'article 2 de ce règlement).**